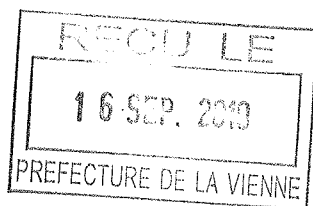


Réception à la Préfecture de la Vienne :

Affichage à la Maison de la Région :



AFFICHÉ LE
20 SEP. 2010

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 13 septembre 2010

COMMISSION " CULTURE - SPORT "

**DÉCISION RELATIVE AU PLAN RÉGIONAL EN FAVEUR DES MUSIQUES
ACTUELLES EN POITOU-CHARENTES**

Cette décision a pour objet l'adoption d'un Plan Régional en faveur des Musiques Actuelles, de ses mesures et dispositifs dans le cadre de la politique de soutien au spectacle vivant.

La Commission Permanente du Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 4221-5,

VU la délibération 10CR020 du Conseil Régional du 26 mars 2010, relative aux délégations de compétences du Conseil Régional à sa Commission Permanente et à la Présidente,

VU la délibération 09CR039 du Conseil Régional du 14 décembre 2009, relative au budget de la Région pour l'exercice 2010,

VU la délibération 10CR035 du Conseil Régional du 28 juin 2010, relative à la décision modificative n°1 pour l'exercice 2010,

VU les crédits de la Région, figurant au chapitre 933 au titre de la culture (hors emplois tremplin) et au chapitre 903,

Après en avoir délibéré, et voté,

PLAN RÉGIONAL EN FAVEUR DES MUSIQUES ACTUELLES EN POITOU-CHARENTES 2010-2013

CONSIDÉRANT que les musiques actuelles concernent aussi bien les musiques du monde, le jazz, la chanson, les musiques dites traditionnelles, ainsi que les « musiques amplifiées ». Elles participent de façon significative au développement artistique et culturel du territoire régional à travers la création, la production, et la diffusion d'œuvres musicales diversifiées et de qualité, la programmation de concerts, la formation et la sensibilisation des publics, l'encadrement des pratiques amateurs, l'organisation de festivals et autres événements à caractère musical. La diversité des services proposés est le signe d'un véritable maillage de l'offre musical,

PRÉCISE que près de 1 218 groupes ou artistes ont été recensés en Poitou-Charentes correspondant à 45% des équipes artistiques. Les musiques actuelles représentent 46% de l'ensemble des représentations du spectacle vivant organisées par plus de 200 entreprises culturelles (producteurs, tourneurs, labels). Elles concernent une pluralité de salles de diffusion, une centaine de festivals dont une dizaine reconnue d'intérêt régional, d'équipements de répétition etc. Les concerts touchent une moyenne de 500 000 spectateurs issus de toutes les catégories socio-professionnelles. Ainsi, la filière des musiques actuelles contribue à la consolidation du lien social en favorisant la rencontre des cultures,

PRÉCISE que le secteur des musiques actuelles est appréhendé dans une logique de filières s'inscrivant dans le champ des industries culturelles et créatives et est parfois structuré sur le modèle coopératif lié à l'économie sociale et solidaire notamment pour les secteurs relevant de l'ingénierie et de l'expertise,

RAPPELLE qu'en 2009 la Région a contribué, en partenariat avec le Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA), à la mise en place des concertations territoriales qui ont débouché sur un « Diagnostic partagé » de l'état des lieux des musiques actuelles en Poitou-Charentes présenté lors de la session plénière des concertations territoriales le 8 décembre 2009,

PRÉCISE que ce diagnostic a alimenté la réflexion du Conseil Économique et Social Régional Poitou-Charentes (CESR) qui a rendu un rapport en février 2010 : « Musiques actuelles en Poitou-Charentes, quels leviers pour les accompagner ? », dont les conclusions sont prises en compte,

CONSIDÉRANT que les musiques actuelles s'inscrivent dans les quatre priorités régionales pour la culture en faveur de l'économie, de l'emploi, de l'éducation et de l'environnement. Elles prennent en compte la pratique, les jeunes talents et cible son action sur les acteurs spécifiques à la filière artistes-producteurs-diffuseurs. Elles engagent la mobilisation de réseaux relevant de collectivités, de professionnels, d'établissements culturels, de formation et d'enseignement, d'entreprises culturelles. Elles s'attachent à engager un aménagement culturel du territoire concerté et durable,

ADOpte le « Plan Régional en faveur des Musiques Actuelles en Poitou-Charentes » autour de 4 axes déclinés en 12 mesures, joint en annexe 1 :

AXE I - Développer les pratiques et les lieux de répétition, notamment en milieu rural

Mesure 1 : Accompagner l'émergence des jeunes artistes

Mesure 2 : Participer à l'aménagement et à l'équipement des locaux de répétition et des petits lieux de diffusion, notamment en milieu rural

AXE II - Structurer la diffusion à 4 niveaux

Mesure 3 : Prendre en compte les « Café Concerts » et lieux alternatifs de diffusion
Mesure 4 : Engager une politique contractuelle auprès des salles de musiques actuelles
Mesure 5 : Engager une politique contractuelle auprès des festivals de musiques actuelles
Mesure 6 : Aider à la mobilité des groupes


AXE III : Soutenir l'emploi et le développement des parcours professionnels
Mesure 7 : Engager un partenariat avec les sociétés civiles de gestion collective des droits et les organismes de financement des projets musiques actuelles
Mesure 8 : Aider le développement de la carrière des artistes et des groupes de la scène régionale
Mesure 9 : Soutenir les développeurs de carrière d'artistes

AXE IV : Éducation, formation, sensibilisation des publics et développement des initiatives en direction des lycées.
Mesure 10 : Sensibiliser et former les publics et les porteurs de projets
Mesure 11 : Poursuivre et qualifier l'accompagnement des projets portés par les lycéens
Mesure 12 : Accompagner la formation professionnelle des musiciens

PRÉCISE que les objectifs régionaux seront mis en oeuvre soit dans le cadre des 4 axes et 12 mesures du Plan Régional des Musiques Actuelles, soit dans la politique contractuelle régionale des Contrats Régionaux de Développement Durable ou des Contrats Régionaux d'Agglomération,

AUTORISE la Présidente à signer les documents afférents à la mise en oeuvre de cette politique.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,



Ségolène ROYAL

Plan Régional en faveur des Musiques Actuelles en Poitou-Charentes 2010 – 2013

La Région poursuit sa politique culturelle dans une démarche volontaire, concertée et singulière en mettant en oeuvre un Plan Musiques Actuelles. Il s'appuie sur une année de concertation et les préconisations du « Diagnostic partagé » livré par le Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA) en 2009 ainsi que le rapport « Musiques actuelles en Poitou-Charentes : quels leviers pour les accompagner » du Conseil Économique et Social Régional (CESR)¹.

Ce Plan Musiques Actuelles s'inscrit dans les quatre priorités régionales pour la culture en faveur de l'économie, de l'emploi, de l'éducation et de l'environnement. Il prend en compte la pratique, les jeunes talents et cible son action sur les acteurs spécifiques à la filière artistes-producteurs-diffuseurs. Il engage la mobilisation de réseaux relevant de collectivités, de professionnels, d'établissements culturels, de formation et d'enseignement, d'entreprises culturelles. Il s'attache à engager un aménagement culturel du territoire concerté et durable.

La Région entend conduire un Plan Musiques Actuelles 2010-2013 autour de 4 axes visant 4 objectifs se déclinant en mesures opérationnelles.

AXE I - Développer les pratiques et les lieux de répétition notamment en milieu rural

Mesure 1 : Accompagner l'émergence des jeunes artistes (Fiche annexe n°1)

Entre la pratique musicale en amateur et l'entrée dans un parcours de professionnalisation, la découverte de jeunes talents et l'émergence d'artistes régionaux est essentielle. Dans le parcours du praticien, cette étape correspond à la recherche d'expressions offertes par ce que l'on appelle communément les « premières scènes » ou les « tremplins musicaux ».

> La Région apportera un soutien financier aux projets ayant pour but de découvrir des jeunes talents musiciens. Cette mesure regroupe diverses actions de soutien en direction des artistes amateurs (formation, information, répétition, filage, résidence, assistance administrative et juridique...) développant ainsi des réponses qui ont toutes pour objectif l'émergence de nouveaux talents.

Mesure 2 : Participer à l'aménagement et équipement des locaux de répétition et des petits lieux de diffusion notamment en milieu rural (Fiche annexe n° 2)

¹ Documents téléchargeable sur les sites internet du Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA) : pole-musiques.com et du Conseil Économique et Social (CESR) : cesr-poitou-charentes.fr

Selon les conclusions du diagnostic sur les musiques actuelles, sur la dizaine de studios de répétition repérée, une part importante est hébergée dans des locaux vétustes et peu adaptés à la pratique de la musique. L'insonorisation des lieux souvent insatisfaisante et le matériel vieillissant ne permettent pas d'accueillir la répétition de groupes et de nouvelles pratiques artistiques liées à l'utilisation des nouvelles technologies.

> La Région soutiendra l'aménagement et l'équipement des studios de répétition et des petits lieux de diffusion (jauge de moins de 100 places) en prenant en compte le maillage existant sur la région et les spécificités de chaque bassin de vie.

Par ailleurs, un appel à projet sera lancé pour un programme expérimental de transformation de conteneurs en studio de répétition. Cela suppose au préalable la réalisation d'une étude de faisabilité destinée à évaluer les conditions de cette opération et son caractère durable.

AXE II - Structurer la diffusion à 4 niveaux

Mesure 3 : Prendre en compte les « Café Concerts » et lieux alternatifs de diffusion (Fiche annexe 3)

Selon le diagnostic sur les musiques actuelles, une part importante des concerts est diffusée par des associations nomades, souvent bénévoles, investissant une diversité de lieux plus ou moins adaptés (bars, salles polyvalentes, Maison des Jeunes et de la Culture, Centre Socio-Culturel...). Leur activité de diffuseur occasionnel est complémentaire de celle des diffuseurs permanents et représente une opportunité de visibilité notamment pour les premières scènes.

> La Région conduira une action en direction du réseau des cafés-concerts et des diffuseurs occasionnels sur le modèle de l'action initiée au niveau national par le réseau « Culture Bar Bars » (fédération nationale des cafés concerts réunissant 150 lieux de concerts) autour d'une plate-forme de travail sur la diffusion de la musique dans les cafés².

La Région pourra abonder le fonds ouvert par la fondation « Café Concert » mise en place par le Collectif « Bar Bars ». Ce fonds permet de prendre en charge une partie des cachets des artistes lorsqu'ils se produisent dans les bars et autres lieux assimilés.

Mesure 4 : Engager une politique contractuelle auprès des salles de musiques actuelles

Selon le texte de référence relatif aux « Scènes de Musiques Actuelles » ou « SMAC », pour obtenir ce label il faut disposer d'un lieu, d'un projet artistique, et d'une équipe professionnelle. Si la diffusion des concerts constitue leur mission principale, les Scènes de Musiques Actuelles doivent également développer des activités connexes comme l'aide à la résidence de création, l'accompagnement des pratiques amateurs ou des actions de médiation culturelle.

La plupart des Scènes de Musiques Actuelles ne bénéficient pas d'un cadre contractuel sécurisé de type convention pluriannuelle avec leurs différents partenaires publics, y compris la DRAC, et sont confrontées à des difficultés de consolidation de leurs activités les moins rentables.

> La Région établira une convention triennale avec les Scènes de Musiques Actuelles et lieux

² Cette plate-forme réunit différents acteurs (les ministères de la culture et de l'intérieur, la CGT spectacle, la Ville de Nantes, les Régions Aquitaine et Pays de la Loire...).

assimilés. Cette convention leur permettra de bénéficier d'un cadre contractuel stable et d'une garantie financière pour les trois prochaines années. Ce partenariat sera conçu dans une logique « Gagnant/Gagnant ». En contrepartie de l'aide régionale, les Scènes de Musiques Actuelles (SMAC) et lieux assimilés contribueront à la structuration du réseau des musiques actuelles en se constituant comme « tête de réseau » dans deux domaines :

- En direction des bars et des lieux de diffusion alternatifs à travers l'animation d'un réseau de diffusion de proximité. Les bars pourront par exemple bénéficier d'un accompagnement des Scènes de Musiques Actuelles (Scènes de Musiques Actuelles), avec l'appui du conseiller en scénographie de l'Association pour le Prêt de Matériel d'Animations Culturelles (APMAC), dans leur projet d'aménagement ou d'équipement,
- En direction des lycées, les Scènes de Musiques Actuelles (SMAC) pourront s'impliquer, selon des modalités qui restent à définir, dans l'accompagnement des projets portés par les lycéens dans le cadre de la « Créateuf ».

Mesure 5 : Engager une politique contractuelle auprès des festivals de musiques actuelles

Concernant les festivals, la notion d'intérêt régional a été défini selon quatre catégories:

- les festivals dont le rayonnement national et international est indéniable,
- les festivals dont l'assise régionale permet de fédérer des initiatives et des acteurs autour d'une esthétique particulière,
- les festivals qui jouent un rôle structurant dans leur territoire dès lors que celui-ci n'est pas le siège d'un festival de la première ou de la deuxième catégorie.
- les festivals qui, par leur intérêt, méritent un soutien de la Région au titre des Contrats Régionaux de Développement Durable (CRDD).

Sur les 37 festivals reconnus d'intérêt régional au titre des 3 premières catégories, 12 sont dédiés aux musiques actuelles (dont 4 sur 8 dans la première catégorie). Ces festivals sont autant d'espace d'exposition pour les jeunes talents de la région et devrait servir de tremplin vers une professionnalisation.

> La Région établira une convention triennale avec les festivals musiques actuelles reconnu d'intérêt régional. Cet engagement s'inscrira dans un cadre contractuel « gagnant/gagnant ». En contrepartie d'une garantie de financement à moyen terme, les organisateurs s'engageront à contribuer à l'émergence et au développement de la carrière des nouveaux talents régionaux. Par ailleurs, la Région se fixe comme objectif d'amener l'ensemble des festivals à intégrer le label éco-manifestation en conduisant un travail spécifique de sensibilisation auprès de ces publics jeunes.

Mesure 6 : Aider à la mobilité des groupes (annexe 4)

Si les jeunes talents ont besoin d'un espace pour se faire connaître, les artistes confirmés ont parfois épuisé les possibilités de diffusion offertes à l'échelle régionale. Le développement de leur carrière passe par une présence plus importante hors région.

> La Région mettra en place un dispositif de soutien à la mobilité ayant pour but de faciliter la diffusion des artistes hors de la région. L'objectif est de soutenir la création régionale et de permettre aux musiciens du Poitou-Charentes de s'inscrire dans des réseaux de diffusion à l'échelle nationale, européenne et internationale dans une perspective de professionnalisation.

Cette mesure s'adresse aux artistes et collectifs d'artistes picto-charentais dont le travail de création est reconnu, au travers notamment d'un accueil régulier dans des lieux soutenus par la Région ou d'envergure régionale. Les structures culturelles régionales développant des échanges avec leurs

partenaires à l'étranger sont également concernées.

AXE III : Soutenir l'emploi et le développement des parcours professionnels

Mesure 7 : Engager un partenariat avec les sociétés civiles de gestion collective des droits et les organismes de financement des projets musiques actuelles

Les sociétés civiles de gestion collective des droits apportent leur soutien à des projets qui se déroulent en Poitou-Charentes et qui bénéficient par ailleurs d'une aide de la Région (entreprises du spectacle, résidences musiques actuelles, festivals, structuration du secteur, soutien à la production, équipement des salles...). Une concertation entre la Région et ces structures permettrait une meilleure répartition des soutiens respectifs et donnerait un effet de levier à l'intervention régionale.

> Suite aux préconisations du CESR, la Région étudiera la possibilité d'un partenariat avec le Centre National des Variétés (CNV) ainsi qu'avec la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM).

Mesure 8 : Aider le développement de la carrière des artistes et des groupes de la scène régionale (Annexe 5)

Le développement de la carrière professionnelle, c'est-à-dire la promotion d'un artiste ou d'un projet visant une recherche d'évolution artistique dans un cadre professionnel, intègre les différentes composantes de la démarche artistique: la création ou la production d'un spectacle associée à la production d'un album et à l'organisation d'une tournée sont ici essentielles.

> La Région pourra accompagner le développement de la carrière des artistes à travers une aide au projet artistique global prenant en compte les conditions de création-production discographique-diffusion.

Mesure 9 : Soutenir les développeurs de carrière d'artistes (annexe 6)

Ces structures sont notamment en charge de l'administration de projets, de la construction de leur économie, de l'aide à la décision et au conseil artistique. Elles assurent également la production, la promotion, la communication, dans le domaine du spectacle ou des musiques enregistrées, ainsi que la gestion des droits. Toutes ces activités sont nécessaires à la vie d'un artiste. Or, ce type d'opérateur est quasi inexistantes dans la filière du spectacle vivant musical alors qu'il constitue un maillon stratégique pour le développement des projets.

> La Région soutiendra les profils de développeurs d'artistes à travers une aide au projet artistique global s'inscrivant dans un réseau de professionnels.

AXE IV : Éducation, formation, sensibilisation des publics et développement des initiatives en directions des lycées.

Mesure 10 : Sensibiliser et former les publics et les porteurs de projet

Les concertations organisées par le Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA) en 2009 ont démontré le besoin d'une meilleure prise en compte et compréhension des enjeux spécifiques du secteur en terme d'aménagement, d'accompagnement des pratiques, de production, de diffusion de législation, etc.

> La Région proposera des actions de formation et de sensibilisation à destination de tous les publics (collectivités, musiciens amateurs, patrons de bar, lycéens...). Pour sa mise en oeuvre, des partenariats seront recherchés avec des organismes de formation. La Région relaiera et amplifiera la campagne de prévention initié au niveau national dans le cadre de plate forme « Agi-Son ».

Mesure 11 : Poursuivre et qualifier l'accompagnement des projets portés par les lycéens

Au sein des lycées, la pratique et les projets nés de la rencontre de lycéens et de professionnels constituent un formidable enjeux. La Région leur propose, à travers la « Créateuf », un espace de visibilité et d'exposition qui mérite d'être mieux structuré.

> La Région incitera les Scènes de Musiques Actuelles (SMAC), en lien avec les animateurs culturels des lycées, à développer des initiatives destinées à accompagner les groupes lycéens avant pendant et après leur passage à la « Créateuf ».

Mesure 12 : Accompagner la formation professionnelle des musiciens

Les Contrats d'Objectifs Territoriaux (COT) sont aujourd'hui l'un des outils majeurs de concertation entre les pouvoirs publics et les milieux professionnels sur les questions relatives à l'emploi, à la formation professionnelle et plus largement au développement des ressources humaines. En janvier 2010, les organisations syndicales d'employeurs et de salariés, l'Etat et la Région Poitou-Charentes, ont signé un accord cadre régional de coopération pour l'emploi et la formation dans les métiers du spectacle vivant et de l'audiovisuel. Cet accord regroupe deux dispositifs: le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) et l'Engagement de l'Emploi et des Compétences (EDEC).

L'enjeu de cet accord cadre est principalement de lutter pour le maintien et le développement de l'emploi et des compétences de l'ensemble des actifs du secteur.

> La Région étudiera les solutions visant à accroître le nombre de musiciens enseignants ayant le niveau de qualification requis pour exercer cette activité. Et, plus largement, la Région portera une attention particulière à relayer les propositions s'inscrivant dans le COT Spectacle vivant auprès des acteurs des Musiques Actuelles.

Plan Régional en faveur des Musiques Actuelles Poitou-Charentes - Annexe 1

| | |
|---|--|
| AXE I | Pratiques et lieux de répétition notamment en milieu rural |
| Mesure 1 | Soutien à l'émergence de jeunes talents |
| Objectifs | -Favoriser la découverte et la promotion de la jeune scène régionale, -Inciter à la structuration d'un réseau de détection et de diffusion à l'échelle régionale, -Offrir un accompagnement spécifique aux jeunes talents afin de leur permettre de jouer dans de bonnes conditions. |
| Public visé | Musiciens amateurs ayant une expérience de pratique scénique. |
| Bénéficiaires | Diffuseurs permanents (Scènes de Musiques Actuelles et assimilées, festivals, tourneurs) et occasionnels (bars, structures socio-culturelles...). |
| Critères d'éligibilité | -Établir un partenariat (sous forme de convention) avec au moins un lieu de type Scènes de Musiques Actuelles ou un festival d'intérêt régional -Présenter un projet artistique cohérent comprenant : les modalités de la détection, les conditions et les critères de sélection, les actions d'accompagnement et de promotion envisagées, (présentation sur scène au public et aux professionnels, formation, réalisation d'une compilation...). Le projet doit déboucher sur une diffusion régionale avec au moins une date dans chaque Département. |
| Dépenses subventionnables | -Rémunération ou indemnisation des artistes, des techniciens, et des intervenants professionnels (coaching scénique par exemple), - Frais de transport et d'hébergement, - Location (salles, matériels technique), - Supports promotionnels, -Fonctionnement (secrétariat, communication...). |
| Modalités de calcul de la subvention | L'aide de la Région ne doit pas excéder 80% du coût global et un maximum de 10 000€ par projet et pour 12 mois non renouvelable |
| Modalités d'attribution | <u>Attribution</u> Par la Commission permanente après avis d'un comité technique. <u>Versement</u> - 80% à la signature de la convention, - le solde sur présentation du bilan artistique et financier de l'action. |
| Critères d'évaluation | - La qualité artistique du projet : dispositif de détection (tremplin, article de presse, internet...), modalités d'accompagnement des artistes détectés (coaching, management...) - viabilité financière du projet et sa capacité à obtenir d'autres soutiens financiers. |

Plan Régional en faveur des Musiques Actuelles Poitou-Charentes - Annexe 2

| | |
|--|--|
| AXE I | Les pratiques et les lieux de répétition notamment en milieu rural |
| Mesure 2 | Aménagement et équipement des locaux de répétition et des petits lieux de diffusion notamment en milieu rural |
| Objectifs | -Promouvoir à l'échelle régionale un maillage d'équipements de répétition de qualité tant au plan technique qu'artistique, -Permettre aux artistes (amateurs et professionnels) de répéter dans des conditions optimales, -Favoriser l'accès de tous à la répétition. |
| Public visé | Artistes et groupes professionnels,(et en voie de professionnalisation), ou amateurs |
| Bénéficiaires | Structures associatives ou gérées en régie municipale qui proposent déjà d'un service de répétition. Petits lieux de diffusion (jauge de moins 100 places) |
| Critères d'éligibilité | -Être adhérent du Pôle Régional de Musiques Actuelles Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA), -L'activité de répétition doit représenter une part significative de l'activité globale de la structure - S'engager à recourir aux équipements économes en énergie. <i>NB : les investissements en milieu urbain s'inscriront dans le cadre des Contrats Régionaux d'Agglomération</i> |
| Dépenses subventionables | - Les travaux d'isolation acoustique et phonique, - L'aménagement intérieur (espace de stockage, espace de rencontre..) - L'équipement technique de base mis à disposition des utilisateurs du studio (matériel de sonorisation, batterie...) - Les missions de conseils d'une structure professionnelle. |
| Modalités de calcul de la subvention | L'aide de la Région sera au maximum égale à 50% de la dépense subventionnable pour un maximum de subvention de 20 000€ |
| Modalités d'attribution et de versement | <u>Attribution</u> Par la Commission permanente après avis d'un comité technique <u>Versement</u> Un premier acompte de 80% à la signature. Le solde à l'achèvement de l'opération. |
| Critères d'évaluation | Le projet d'aménagement et d'équipement doit avoir pour but de respecter les critères suivants : -une bonne isolation phonique, pour éviter la gêne du voisinage, -une correction acoustique satisfaisante, essentielle en termes de progression artistique et de santé publique car elle permet de réduire la nocivité de l'exposition sonore et d'augmenter la qualité d'écoute, - une superficie adaptée, permettant d'installer l'ensemble des instruments et les différents éléments de la chaîne d'amplification (batterie, guitare, amplis, table de mixage, pieds de micros, micros...), - un équipement technique de base mis à disposition (matériel de sonorisation, batterie...) souvent difficile à transporter |

Plan Régional en faveur des Musiques Actuelles Poitou-Charentes - Annexe 3

| | |
|--|--|
| AXE II | Diffusion et « Cafés Concerts » |
| Mesure 3 | Développement du réseau des cafés concerts |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> -Reconnaître les bars, les bistrotts et autres petits lieux de diffusion comme de véritables espaces de diffusion, - Reconnaître leur contribution à l'émergence de pratiques artistiques innovantes et alternatives, - Reconnaître leur contribution à l'animation, au dynamisme et à la mixité sociale dans les territoires et notamment en milieu rural et dans les quartiers populaires, - Soutenir les premières scènes. |
| Public visé | Artistes professionnels et/ou en voie de professionnalisation |
| Bénéficiaires | <ul style="list-style-type: none"> -Cafés Cultures: établissement de débits de boissons ayant une activité de diffusion musicale régulière au occasionnelle. Ce sont des établissements à but lucratif relevant de la convention collective de l'hôtellerie restauration, - Petits lieux de diffusion associatifs et à but non lucratif relevant de l'économie social et solidaire |
| Critères d'éligibilité | <ul style="list-style-type: none"> -Signer la charte des bonnes pratiques en matière de diffusion dans les débits de boissons, -Adhérer au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) |
| Dépenses subventionables | Charges patronales liées l'embauche des artistes dans les bars et autres petits lieux de diffusion assimilés. |
| Modalités d'attribution et de versement | <p><u>Attribution</u></p> <p>La Région prendra en charge une partie des charges patronales liée à la diffusion musicale dans les bars.</p> |
| Critères d'évaluation | <ul style="list-style-type: none"> - Qualité de la relation entre les bars et le public: mise en oeuvre d'actions de sensibilisation aux risques divers (consommation d'alcool, usage de stupéfiants, risques auditifs liés au volume sonore, sécurité routière...), -Qualité d'accueil des artistes (hébergement restauration, dispositif scénique...), |

Plan Régional en faveur des Musiques Actuelles Poitou-Charentes - Annexe 4

| | |
|--|--|
| AXE II | Diffusion et « café Concerts » |
| Mesure 6 | Soutien à la mobilité des artistes et des groupes professionnels |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les artistes et les groupes picto-charentais à l'échelle nationale et internationale, - Faire connaître la création régionale, - aider les entreprises de spectacle « musiques actuelles » de la région à développer des projets de coopération avec leurs homologues français et étrangers, - Inciter à la mise en place de réseaux de diffusion à l'échelle nationale voir internationale. |
| Public visé | Artistes et groupes professionnels et/ou en voie de professionnalisation |
| Bénéficiaires | Diffuseurs permanents (Scènes de Musiques Actuelles et assimilées, festivals, tourneurs) et occasionnels (structures socio-culturelles, producteurs, développeurs d'artistes...). |
| Critères d'éligibilité | <ul style="list-style-type: none"> - Être inscrit dans un réseau national de diffuseurs ou de producteurs, - Avoir une expérience dans les échanges nationaux, internationaux. |
| Dépenses subventionables | <ul style="list-style-type: none"> - Frais de transport (transports internationaux et à l'intérieur à l'étranger des biens et des personnes, - Défraiements forfaitaires (hébergement et restauration), - Opération de communication. |
| Modalités de calcul de la subvention | Le montant de l'aide sera fonction de l'importance et de l'intérêt du projet. Il ne pourra excéder 80% du coût global. |
| Modalités d'attribution et de versement | <p><u>Attribution</u> Par la Commission permanente après avis d'un comité technique.</p> <p><u>Versement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 80% à la signature de la convention, - le solde sur présentation du bilan artistique et financier de l'opération. |
| Critères d'évaluation | <ul style="list-style-type: none"> - Qualité et pertinence du projet avec possibilité d'un retour sur le territoire régional, - Faisabilité du projet hors région par l'existence d'un partenariat avec une structure d'accueil ou d'autres conditions d'accueil, - viabilité financière du projet avec la possibilité d'obtenir d'autre partenariat financier. |

Plan Régional en faveur des Musiques Actuelles Poitou-Charentes - Annexe 5

| | |
|--|---|
| AXE III | Emploi et développement des parcours professionnels |
| Mesure 8 | Développement de la carrière des artistes et des groupes de la scène régionale |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> -Accompagner l'évolution de la carrière des artistes du Poitou-Charentes à travers le soutien à un projet professionnel global (création d'un spectacle, production d'un album, organisation d'une tournée...), -Aider les artistes de la région notamment dans la prise de risques inhérente au développement de la carrière, - soutenir la production phonographique et audio-visuelle. |
| Public visé | Artistes et groupes professionnels |
| Bénéficiaires | Associations et/ou entreprises culturelles: diffuseurs permanents (Scènes de Musiques Actuelles et assimilées, festivals, tourneurs) et occasionnels (structures socio-culturelles...), producteurs, développeurs d'artistes. |
| Critères d'éligibilité | <ul style="list-style-type: none"> -Justifier d'une expérience dans le montage de projets artistiques avec des professionnels, - Être inscrit dans un réseau national dans le domaine de la production ou de la diffusion. |
| Dépenses subventionables | <ul style="list-style-type: none"> -Coûts artistiques et techniques liée à la création du spectacle, à l'enregistrement phonographique et/ou à la réalisation d'un clip ou teaser vidéo (la création d'un site internet n'est pas pris en compte), - Les frais de transport et d'hébergement des artistes et des techniciens (les frais de restauration ne sont pas inclus). |
| Modalités de calcul de la subvention | L'aide de la Région ne pourra excéder 80%, plafonnée à une subvention forfaitaire maximum de 25 000 € |
| Modalités d'attribution et de versement | <p><u>Attribution</u> Par la Commission permanente après avis d'un comité technique.</p> <p><u>Versement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 80% à la signature de la convention, - le solde sur présentation du bilan artistique et financier de l'action. |
| Critères d'évaluation | <ul style="list-style-type: none"> -Capacité à présenter une projet global et cohérent de développement de carrière, - Viabilité financière du projet avec la possibilité d'obtenir d'autre partenariat financier, - Les enregistrements phonographique et audio-visuel doivent impérativement bénéficier d'une distribution commerciale. |

Plan Régional en faveur des Musiques Actuelles Poitou-Charentes - Annexe 6

| | |
|---------------------------------|--|
| AXE III | Emploi et développement des parcours professionnels |
| Mesure 9 | Soutien à la mise en place de développeur de carrière d'artistes* |
| Objectifs | -Inciter à l'émergence de structures dédiées au développement d'artistes ou au développement de cette compétence dans les structures culturelles existantes, -Soutenir la professionnalisation des jeunes talents de la région, -Accompagner la structuration de la filière « spectacle vivant/musiques actuelles » en soutenant un des maillons essentiels, -Conforter les développeurs existants en région en leur permettant de jouer pleinement leur rôle de partenaire de l'ensemble de la filière « musiques actuelles ». |
| Public visé | Artistes et groupes professionnels et/ou en voie de professionnalisation. |
| Bénéficiaires | Toutes structures culturelles proposant la mutualisation de moyens au service du développement d'artistes. |
| Critères d'éligibilité | - Être adhérent du Pôle Régional de Musiques Actuelles (PRMA) -Justifier d'une expérience de l'accompagnement d'artistes, -Présenter un projet global de développement d'artistes (objectifs, les moyens, les modalités de mise en oeuvre, les artistes concernés...). |
| Dépenses subventionables | Salaires et charges liées à l'emploi administratif . |
| Modalités de calcul | Aide forfaitaire de maximum de 10 000 € portée à 15 000 € si - l'emploi administratif est mutualisé avec une Scènes de Musiques Actuelles (ou une structure assimilée), et un festival reconnu d'intérêt régional. - il s'agit d'une structure porteuse de l'économie sociale et solidaire (SCOP, etc) <i>L'intervention de la Région est limitée à 4 projets par an.</i> |
| Modalités d'attribution | <u>Attribution</u> Par la Commission permanente après avis d'un comité technique. <u>Versement</u> - 80% à la signature de la convention, - le solde sur présentation du bilan artistique , financier du projet, d'une copie du contrat de travail et des fiches de salaire. |
| Critères d'évaluation | - Qualité et pertinence du projet avec sa capacité à construire des partenariats avec les autres acteurs de la filière, -Faisabilité et viabilité financière du projet avec la possibilité d'obtenir d'autres partenariats financiers. |

**Les développeurs d'artistes sont de par leur positionnement à l'interface des différents éléments qui structurent le paysage musical: production, diffusion, accompagnement des pratiques, structures de proximité... Ils ont pour mission de développer les projets portés par des jeunes talents ou des artistes confirmés, de suivre ces projets afin de leur assurer une viabilité financière et professionnelle à court et à moyen terme.*